



Juillet 2017 – N° 9

Les élus sont les amis de tous les animaux, même des coqs, pour peu qu'ils ne chantent que pour le lever et le coucher du soleil. Les contrevenants chantant toute la journée pourraient bien finir à la casserole.

Désolée mais ce Mini Trait est principalement constitué de quelques rappels et informations qui devraient permettre de diminuer les « histoires » entre voisins... et rappeler à l'ordre les récalcitrants qui ont toujours une bonne excuse pour ne pas avoir fait ceci cela.

Un peu comme les ados qui ont toujours raison, de faire du bruit, de casser des bouteilles, etc... mais eux vont vieillir et se bonifier... peut-être. Merci à tous d'en tenir compte et de montrer l'exemple.

Bonnes vacances.

Le Maire, Michèle MARTIN.

Compte Administratif – Exercice 2016

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat cumulé 2015		209 310,17		38 891,07		248 201,24
Opérations 2016	592 391,68	664 722,60	338 957,25	107 232,23	931 348,93	771 954,83
Totaux	592 391,68	874 032,77	338 957,25	146 123,30	931 348,93	1 020 156,07
Résultat 2016		72 330,92	231 725,02		159 394,10	
Résultat de clôture 2016		281 641,09	192 833,95			88 807,14
RAR 2016			210 860,00	235 679,00	210 860,00	235 679,00
				24 819,00		24 819,00
Totaux cumulés	592 391,68	874 032,77	549 817,25	381 802,30	1 142 208,93	1 256 050,81
Résultat cumulé		281 641,09	168 014,95			113 626,14

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Recettes	740 680,14	574 928,95
Dépenses	724 584,14	542 014,95
Frais Financiers	16 096	32 914

Budget prévisionnel 2017

ELAGAGE

Nous rappelons à tous les habitants qu'il est de leur responsabilité d'entretenir tous les végétaux se trouvant sur leur terrain, qu'il s'agisse de l'herbe à tondre, des arbustes de clôture à tailler, des arbres à élaguer et aussi des haies débordant sur la voie publique.

ENTRETIEN DES BERGES

Nous rappelons aux riverains de l'Eure que non seulement leurs berges doivent être entretenues, mais qu'en cas de crue, s'il est avéré que la circulation des eaux a été perturbée par des arbres non entretenus, leur responsabilité pourra être engagée.

Pour l'entretien des berges, vous pouvez prendre contact avec le S.I.C.M.E. (CD116, Route des Etangs, 28500 Ecluzelles – 02.37.43.85.39) qui pourra vous accompagner dans la démarche, y compris au niveau des subventions qui sont intéressantes.

CHARDONS DES CHAMPS

Le chardon des champs (*cirsium arvense*) est considéré comme un organisme nuisible au titre de l'article L251-3 du Code Rural. La destruction de cette plante est obligatoire sur le territoire et encadrée par l'arrêté préfectoral 2006-1300 du 13 décembre 2006.

BRULAGE DES DECHETS VERTS

Arrêté Préfectoral n°2012184-0001 du 02 juillet 2012
L'annexe 2 de l'article R.541-8 du Code de l'environnement établit que les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés. En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

ATTENTION

Nous vous rappelons que la baignade est interdite aux abords du pont, considérant la dangerosité du vannage. Nous en appelons toutefois à votre responsabilité si vous souhaitez vous baigner dans d'autres endroits : les lieux ne sont pas sécurisés. Vous êtes également priés de ne pas provoquer de gêne pour le voisinage.

STATIONNEMENT



La route appartient aux véhicules, et le trottoir aux piétons.

Les places de stationnement, anciennes ou créées, sont réservées à des utilisations temporaires, elles n'empêchent pas de rentrer son véhicule à l'intérieur de sa propriété.



Le Sitreva remplace la carte d'accès en déchèteries par le pass'déchèterie

Source SITREVA - Communiqué de Presse du mardi 13 juin 2017 – pour toute information : <http://www.sitreva.fr>

Depuis 2011, le Sitreva régule la fréquentation de ses déchèteries en requérant de ses usagers la présentation d'une « carte d'accès ». Celle-ci garantit aux habitants particuliers du territoire de Sitreva l'accès libre et gratuit à ses déchèteries, dès lors que les volumes de déchets apportés n'excèdent pas 2m³ par semaine.

A compter du 19 juin 2017, le contrôle d'accès des déchèteries de Sitreva sera entièrement informatisé et les usagers verront leur carte d'accès en papier remplacée par un nouveau « Pass'déchèterie », au format carte de crédit.

À partir du 19 juin 2017, l'ancienne carte d'accès sera échangée contre le nouveau Pass'déchèterie lors du passage en déchèterie de chaque usager détenteur d'une carte papier. Les professionnels recevront leur Pass'déchèterie par courrier, accompagné d'un formulaire d'activation à renvoyer par mail ou par courrier.

Vous n'avez pas encore de carte

Vous êtes un particulier, vous pouvez l'obtenir :

- **Sur internet** : en vous rendant sur le site de Sitreva, pour vous préinscrire en ligne.
- **En déchèterie** : vous devrez fournir une copie d'un justificatif de domicile et présenter une pièce d'identité à l'agent d'accueil qui vous attribuera votre Pass'déchèterie.

Vous êtes un professionnel :

- Vous pourrez vous préinscrire en ligne sur le site Internet du Sitreva. Une fois votre demande validée votre Pass'déchèterie vous sera envoyé par courrier.

La mise en place du Pass'déchèterie ne change en rien le mode de fonctionnement habituel des déchèteries.



Les encombrants ou « Monstres » :

En principe, la collecte des encombrants ne se fait qu'en déchèterie. Seules les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie, pour les raisons suivantes, peuvent bénéficier de ce service :

- personnes handicapées ou âgées,
- sans véhicules.

Pour bénéficier de cette collecte, l'utilisateur doit prendre préalablement rendez-vous avec le service collecte de la communauté de communes au n° vert 0 800 558 598. Attention, la date du rendez-vous est fixée par la communauté de communes. Ce service ne disposant que de 15 places par mois, le délai d'attente peut parfois être assez long (deux mois). Le service ne fonctionne pas les mois d'été. Préparez la liste des objets à enlever car ils ne prendront que ceux-là.

RAPPEL

Les bacs à ordures ménagères et recyclables doivent être sortis au plus tôt le soir du jour précédant le relevage, et rentrés au plus tard le matin du jour suivant le relevage.



LA FIBRE

Faisons le point :

Le syndicat Eure-et-Loir Numérique n'a pas obtenu l'autorisation des Bâtiments de France pour poser des nouveaux poteaux. Le 10 mai dernier les élus de Saint-Piat ont rencontré notre conseiller départemental, Maire de Coulombs, qui a le même problème dans sa commune.

Une nouvelle réunion a eu lieu avec le responsable du déploiement en Mairie de Saint-Piat, le 22 mai 2017, qui travaille sur une solution de remplacement de poteaux existants. Reste à définir qui va payer la facture.

Conscients, que la fibre sera indispensable dans les années futures, il n'y a toutefois pas à s'inquiéter. Il y a encore de nombreux échos de dysfonctionnements et le Président de la République, à travers un communiqué, a dit qu'il fallait arrêter de faire croire que le moindre hameau de l'hexagone serait desservi dans les 2 années qui viennent, par contre il s'engage à ce que la 3G et la 4G fonctionnent partout rapidement ...

Dès que nous aurons de nouvelles informations, nous n'hésiterons pas à vous les communiquer.

Interdiction de la vaisselle plastique

Le décret n°2016-1170 du 30 août 2016 modifie les dispositions législatives du Code de l'Environnement relatives à la mise à disposition de vaisselle jetable.

A compter du 1^{er} janvier 2020, seuls resteront autorisés les gobelets, verres et assiettes compostables en compostage domestique (NF T51-800) et ceux constitués de matières biosourcées (dit aussi écomatériaux).

URBANISME

Selon les règles en vigueur, doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme : tous travaux modifiant l'aspect extérieur des bâtiments, modifiant leurs surfaces (que ces surfaces soient habitables ou non : création, modification transformation) ou leur destination (modification d'usage).

Monsieur MARSOT peut vous recevoir pour toute question relative à l'urbanisme ou aux travaux le lundi soir, entre 17h30 et 19h, uniquement sur rendez-vous. Contactez le secrétariat de mairie au 02 37 32 30 20.

REJOIGNEZ LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP) !

Ils sont 28.000, filles et garçons, à se retrouver chaque semaine dans les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Ils suivent une formation tout au long de l'année scolaire, souvent les mercredis et/ou samedis. Vous avez entre 11 et 18 ans ? Vous souhaitez devenir sapeur-pompier plus tard ?

Modalités :

- être âgé de 11 à 18 ans (peut varier en fonction des départements),
- fournir un certificat médical d'aptitude physique,
- fournir un certificat de vaccination antitétanique
- fournir une autorisation parentale ou des personnes investies de l'autorité parentale

L'inscription se fait à la rentrée scolaire. La durée de formation est de 4 cycles.

Contact : Monsieur Nicolas LECLERCQ 06.78.46.67.21 ou jsp.maintenon@gmail.com



INFORMATION SNCF

Service clientèle CONTACT TER Centre - Val de Loire, joignable du lundi au samedi de 6h à 20h au 0 800 83 59 23 (service et appel gratuit).

Afin d'avoir des renseignements sur le trafic, les voyageurs peuvent également consulter :

- Le site internet TER Centre – Val de Loire : <https://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire>
 - L'application gratuite SNCF disponible sur smartphones et tablettes.

	BUREAUX DE POSTE	AGENCES POSTALES	RELAIS POSTE DANS LES COMMERCES
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	100 % des services disponibles (ouverture de compte, retraits à vue, versements illimités)	Pas d'ouverture de compte Retraits limités à vue Versements limités	Pas d'ouverture de compte Retraits à vue limités Versements : NON
COURRIER ET COLIS	100% des services dispensés	Pas de services de proximité Absence de Boite Postale	Pas de services de proximité Absence de Boite postale
TIMBRES	OUI	Pas de procurations financières	Pas de procurations financières et postales
TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	OUI	NON	NON

Une qualité de service qui diminue fortement !

En période de canicule,
il y a des risques pour ma santé,
quels sont les signaux d'alerte?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule,
quels sont les bons gestes?



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Je mouille mon corps et je me ventile



Je mange en quantité suffisante



J'évite les efforts physiques



Je ne bois pas d'alcool



Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments ; je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : Notre région est colonisée par les chenilles processionnaires du Pin. Ces insectes parasites, à l'aspect duveteux, sont extrêmement urticants ! Ne les touchez sous aucun prétexte, tenez vos animaux de compagnie éloignés et ne tentez pas de vous en débarrasser par vous-même. Faites appel à des professionnels de la désinsectisation. Faites de même si vous avez des nids dans les arbres.

Information : la Mairie sera fermée du samedi 26 août au samedi 2 septembre inclus.